

CONCOURS « Référez Cofomo »

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. DURÉE DU CONCOURS

Ce concours est organisé par Cofomo, firme spécialisée en services-conseils et gestion d'expertise, spécifiquement dans les domaines « Affaires et technologies de l'information ».

Il se déroulera du 3 au 17 décembre 2015 jusqu'à 16h.

2. ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec ayant atteint l'âge de la majorité (18 ans) au moment de leur participation.

3. EXCLUSION

Sont exclus du concours : les employés du siège social de Cofomo, les représentants et les mandataires de la compagnie, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

4. COMMENT PARTICIPER

Référez une personne issue du domaine des Technologies de l'Information (TI) en remplissant le formulaire en ligne <http://carriere.cofomo.com/Values/08>.

Chaque référence TI soumise donne droit à une participation au tirage au sort. Si vous êtes vous-même consultant chez Cofomo, votre participation compte double et vous donnera donc droit à deux participations au tirage.

Chaque participation au concours est confirmée par un courriel accusant réception du ou des formulaire(s) de référence reçu(s) par Cofomo.

5. LIMITE DE PARTICIPATION

Aucune limite de participation. Plus vous référez de candidats potentiels, plus vous augmentez vos chances de gagner.

6. PRIX

Les participants pourraient gagner les prix mentionnés ci-dessous. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent à chacun des prix : le prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être ni cédé, ni transféré, ni converti en argent (aucune substitution ni aucun transfert, sauf si autorisé par Cofomo, à sa seule discrétion); Cofomo se réserve le droit de substituer le prix ou toute partie

de ce dernier, pour quelque raison que ce soit, contre un prix ou une partie de prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris, sans s'y limiter et à son entière discrétion, un prix en argent. Après avoir été déclaré gagnant par Cofomo, le gagnant devra prendre personnellement possession du prix dans les bureaux de Cofomo, au 1000, rue De La Gauchetière ouest, bureau 1500, Montréal (Québec) H3B 4W5, et présenter une pièce d'identité appropriée. Le prix ne sera remis qu'au participant admissible dont le nom complet et l'adresse de courriel valide figurent sur le formulaire de référencement.

Les conditions relatives à la prime de référencement sont les mêmes qu'applicables en période hors-concours. Le formulaire de référencement sert de support de participation au présent concours. Le montant de la prime, son paiement et ses conditions ne sont pas régis par ledit règlement.

Pour rappel, la personne référée ne doit pas faire partie de la base de données ou ne doit pas avoir été en contact avec Cofomo durant les 6 derniers mois.

- Cadeau 1 : tirage le 10 décembre 2015 : Parrot Airborne Cargo Drone d'une valeur de 129,99 \$
- Cadeau 2 : tirage le 17 décembre 2015 : Casque d'écoute Bluetooth SoundLink de Bose d'une valeur de 280,24 \$

7. POUR ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT DU PRIX

Le participant doit, dans les cinq (5) jours ouvrables après avoir été informé de son prix : 1) Signifier par courriel ou par téléphone la réception de son statut de gagnant. 2) Se présenter au siège social de Cofomo pour confirmer son identité. 3) Confirmer par écrit son respect du présent règlement et son acceptation du prix tel que décerné. Si la personne choisie ne se présente pas à Cofomo pour réclamer son prix dans les délais prescrits (5 jours), Cofomo se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de choisir au hasard un nouveau gagnant.

8. TIRAGE

Les tirages des prix auront lieu :

- Le 10 décembre 2015 à 18h (arrêt des inscriptions à 16h)
- Le 17 décembre 2015 à 18h (arrêt des inscriptions à 16h)

Les tirages au sort parmi tous les formulaires réceptionnés seront effectués par un représentant de Cofomo. Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook de Cofomo (<https://www.facebook.com/cofomoTI>) les minutes suivant le tirage au sort. Par ailleurs, les gagnants seront avisés par courriel à l'adresse mentionnée dans le formulaire de référencement.

S'il est impossible de communiquer dans les cinq (5) jours ouvrables suivants le tirage avec les gagnants, Cofomo se réserve le droit, à sa seule discrétion, de choisir d'autres gagnants ou d'annuler le prix.

9. CONSENTEMENT

En prenant part au concours et/ou en acceptant le prix, les participants consentent à ce que leur nom et photo soient utilisés dans les publicités ou autres communications informelles réalisées par Cofomo, dans tout média ou format, sans autre préavis ou rémunération.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

10.1 CONFORMITÉ

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Tout formulaire de référencement incomplet, irrégulier, soumis par des voies illicites, non conforme au règlement officiel ou ne répondant pas à ses critères peut être disqualifié par Cofomo ou ses représentants. Ces derniers n'assument aucune responsabilité pour les formulaires de référencement mal acheminés ou retardataires. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de Cofomo. L'utilisation d'un logiciel ou de tout autre mécanisme ou appareil permettant l'inscription automatisée et aléatoire est strictement interdit.

10.2 CONFIDENTIALITÉ

Ce concours n'est aucunement commandité, approuvé, administré ou organisé en association avec les réseaux sociaux utilisés dans le but de promouvoir le concours. Les participants conviennent qu'ils fournissent des renseignements personnels à Cofomo et non à Facebook, Twitter, LinkedIn, MailChimp. Cofomo et ses représentants recueillent des données personnelles concernant les participants à des fins d'administration du concours seulement. Cofomo peut communiquer également avec **les référents et les référés**, à des fins d'information ou de marketing. Aucune information personnelle ne sera transmise à des tiers. Conformément à la loi, les données transmises à Cofomo demeurent confidentielles.

10.3 DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉS

En prenant part au concours, les participants ainsi que les gagnants libèrent Cofomo, ses sociétés affiliées, ainsi que leurs directeurs, mandataires, propriétaires, partenaires, employés, agents, concessionnaires, représentants, successeurs et administrateurs respectifs (collectivement, les « Renonciataires ») de toute responsabilité liée au concours ou, dans le cas des participants déclarés gagnants, aux prix.

Les participants doivent respecter le présent règlement et seront réputés avoir reçu et compris le règlement en participant au concours. Les modalités du concours, telles qu'elles sont définies dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'un amendement ou d'une contre-proposition, sauf tel que stipulé dans le présent règlement.

Cofomo et ses représentants n'assument aucune responsabilité en cas de défaillance d'Internet ou des sites Internet durant la période promotionnelle, de tout problème ou défaillance technique touchant des lignes ou un réseau téléphonique, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique, des logiciels ou d'un système de transmission de courriel ainsi qu'en cas de congestion d'Internet ou de tout microsite, ou encore en cas de toute combinaison de ces facteurs, y compris

en ce qui a trait aux bris ou aux dommages causés à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne associée de quelque façon au concours ou au téléchargement lié.

10.4. MODIFICATIONS

Cofomo se réserve le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, de retirer, modifier ou suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement), de quelque façon que ce soit, advenant une erreur, un défaillance technique, un virus informatique, une anomalie, un trafic, une intervention non autorisée, une fraude ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du commanditaire, qui pourrait nuire au bon déroulement du présent concours, selon l'intention du présent règlement.

10.5 INFRACTION AU CODE CRIMINEL

Toute tentative visant délibérément à endommager tout site Web, serveur ou à nuire au déroulement légitime de ce concours, de quelque façon que ce soit (tel qu'établi par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion) constitue une infraction au code criminel et au droit civil, et, advenant telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'intenter un recours en dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve en outre le droit, avec le consentement de la Régie, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative, ou de toute autre nature, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, quelle qu'elle soit, et ce, sans avis préalable ni obligation.

10.6 CONTESTATION DU/DES GAGNANTS

Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel soumise au moment de la participation sera considéré comme le participant à tout moment. La personne dont le nom est attribué à l'adresse de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel soumise est considérée comme le titulaire autorisé du compte. On pourra demander aux participants choisis qu'ils présentent une preuve attestant qu'ils sont les titulaires autorisés des comptes pour les adresses de courriel ou adresses postales associées aux participants choisis. Toutes les participations doivent être soumises à partir d'une adresse de courriel valide pouvant être identifiée au moyen d'une recherche inverse de nom de domaine. Les serveurs du concours seront les seuls éléments pris en compte pour déterminer le moment de la réception d'une participation afin d'établir la validité de celle-ci.